
COMMISSION BANCAIRE

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Commission Bancaire de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) s'est réunie le 21 février 2011, au Siège de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) à Dakar, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste COMPAORE, Gouverneur par intérim de la BCEAO, Président de la Commission.

Cette session extraordinaire a été entièrement consacrée à l'examen des développements récents de la situation en Côte d'Ivoire et de ses implications sur le fonctionnement du système bancaire.

Les membres de la Commission Bancaire ont exprimé leur profonde préoccupation au regard des actes récents remettant en cause les conditions d'exercice de son activité à Abidjan, lieu de son Siège, en particulier :

- ✓ l'annonce de la création d'une structure qui aurait vocation à exercer une partie des pouvoirs résultant de la convention du 6 avril 2007 régissant la Commission Bancaire de l'UMOA ;
- ✓ l'occupation des locaux, l'atteinte à la libre circulation des personnes et la saisie de matériels et documents de la Commission Bancaire.

Ils ont relevé que ces actes, ainsi que leurs implications pour les personnes commises à l'exercice des activités de la Commission Bancaire, s'avèrent contraires aux règles fondant son installation et son fonctionnement, notamment celles stipulant l'inviolabilité de son Siège et sa protection contre toute confiscation ou mesure de coercition.

La Commission Bancaire a invité le Gouverneur de la BCEAO à adopter, en relation avec les instances compétentes, les mesures permettant au personnel affecté à ses activités de poursuivre sa tâche, dans les conditions de sécurité adéquates.

Analysant l'évolution du système bancaire ivoirien, la Commission Bancaire a constaté que les récentes décisions de fermeture temporaire prises par les dirigeants de plusieurs banques ont été motivées notamment par des perturbations majeures du cadre de leur activité.

La Commission Bancaire déplore les effets de la situation prévalant en Côte d'Ivoire, sur la capacité des déposants à disposer librement des ressources issues de leurs dépôts et emprunts auprès des banques.

Tout en encourageant les parties prenantes à rechercher les moyens d'un retour rapide à la normale, elle rappelle qu'en application des règles communautaires stipulées dans la loi uniforme portant réglementation bancaire, les établissements de crédit sont tenus notamment de se conformer aux décisions que le Conseil des Ministres de l'Union et la Banque Centrale prennent, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont conférés.

Les membres de la Commission Bancaire ont été informés de la situation prévalant dans les Agences de la Banque Centrale en Côte d'Ivoire et des diverses implications de cette situation sur le système financier. Ils ont invité la Banque Centrale à poursuivre les actions permettant d'assurer l'efficacité et la sécurité des systèmes de paiement dans l'Union. A ce titre, ils ont souligné la nécessité d'adopter, en relation avec les établissements de crédit, des dispositifs opérationnels susceptibles de rétablir, en temps utile, un fonctionnement ordonné des paiements en Côte d'Ivoire.

Pour sa part, la Commission Bancaire continuera à prendre toutes les mesures relevant de sa compétence pouvant garantir la protection durable de l'épargne des déposants, au regard notamment des exigences de solvabilité et de liquidité des établissements de crédit.

Le Président de la Commission Bancaire de l'UMOA



Jean-Baptiste COMPAORE